RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**ABE ASSOCIES**

Société par actions simplifiée au capital de 13.663.233,61 euros

Siège social : 32, rue Monseigneur Duchesne

35000 [redacted]

981 948 458 RCS [redacted]

(la « **Société** »)

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**
**EN DATE DU 6 JUIN 2025**

---

Le 6 juin 2025 à 11 heures,

**LES SOUSSIGNÉS :**

**(1)** **HACFL**,
société civile au capital de 455.600 euros, dont le siège social est à [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [redacted] sous le numéro 840 169 635, représentée par monsieur Charles-François LEGRAND, dûment habilité à l'effet des présentes ;

**(2)** **Monsieur Charles-François LEGRAND**,
né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ;

**(3)** **B2RE,**

société à responsabilité limitée au capital de 190.000 euros, dont le siège social est à BOBITAL (22100), le Cobai, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 534 020 979, représentée par monsieur Rémi VERDIER, dûment habilité à l'effet des présentes ;

**(4)** **A2P COURTAGE,**
société à responsabilité limitée au capital de 1.181 euros, dont le siège social est à BOUAYE (44830), 35 T route du Tour, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 880 235 122, représentée par Monsieur Guillaume BOULVAIS, dûment habilité à l'effet des présentes ;

**(5)** **LAMBHA**,
société à responsabilité limitée au capital de 2.500 euros, dont le siège social est à BRUZ (35170), 6 rue de la Rabine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [redacted] sous le numéro 977 861 038, représentée par Monsieur Guillaume DENIS, dûment habilité à l'effet des présentes ;

**(6)** **SCA CHAMPENOIS,**
société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à ORVAULT (44700), 6 rue du Gargot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

Nantes sous le numéro 921 770 855, représentée par Monsieur Gaétan CHAMPENOIS, dûment habilité à l'effet des présentes ;

**(7) UNEXO CAPITAL,**

Société par actions simplifiée au capital de 333 838 704 euros, dont le siège social est situé au 17, avenue Germaine Tillon - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 393 557 418, représentée par sa présidente, UNEXO GESTION, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 d'euros, dont le siège social est situé au 17, avenue Germaine Tillon - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 879 641 124, elle-même représentée par Monsieur Antoine MARTIARENA, dûment habilité à l'effet des présentes ;

**(8) CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION,**

Société par action simplifiée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue Louis Braille – 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 828 825 679, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ORHON dûment habilité à l'effet des présentes ;

**(9) FPCI EDELWEISS TRANSITION & IMPACT I,**

Fonds Professionnel de Capital Investissement, représenté par sa société de gestion la société CAPITAL CROISSANCE, société par actions simplifiée au capital de 292 145 euros dont le siège social est situé 19 A rue du Rocher – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 290 865, elle-même représentée par Monsieur Sami CHAYEB, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Les soussignés **(1)** à **(9)** sont les seuls associés de la Société (les « **Associés** »).

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Les Associés doivent se prononcer sur la modification du délai de convocation en assemblée générale, aux fins de simplifier le fonctionnement des décisions collectives.

Les Associés agissent aux présentes en application de la faculté qui leur est offerte à l'article 21 des statuts de la Société, leur permettant de prendre des décisions par signature d'un acte signé par l'ensemble des Associés.

**PUIS PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Des statuts de la Société dans leur rédaction actuelle,
- Du projet de statuts modifiés de la Société,
- Du texte des projets de décisions,
- Du rapport du Président.

**ONT DÉCIDÉ DE CE QUI SUIT :**

**PREMIÈRE DÉCISION**

*(Modification du délai de convocation des Associés en assemblée générale)*

**Les Associés**, connaissance prise des termes du rapport du Président, en application des dispositions de l'articles **21** des statuts de la Société, **décident** de modifier le délai de convocation des Associés, en le ramenant de trente (30) jours à huit (8) jours.

En conséquence, les Associés **décident** de la modification corrélative de l'article 23 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

**«** ***ARTICLE 23 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE***

*Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité social et économique en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe.*
*Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.*

*La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite* ***8 jours*** *avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. »*

Le reste de l'article est sans changement.

**DEUXIÈME DÉCISION**

*Pouvoirs pour les formalités*

Les Associés, en conséquence, donnent tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicités légales.

* *
*

De tout ce que dessus, les Associés ont dressé et signés le présent procès-verbal.

Les Associés reconnaissent que le présent procès-verbal a été conclu sous forme d'un écrit électronique et acceptent de le signer par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec le présent procès-verbal, mis en œuvre par le service Yousign©.

Le présent procès-verbal sous sa forme électronique a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

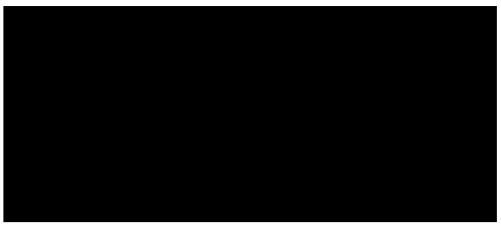
**PAGE DE SIGNATURES**



**LA SOCIETE HACFL**
**REPRESENTEE PAR MONSIEUR**



**MONSIEUR CHARLES-FRANÇOIS LEGRAND**



**LA SOCIETE B2RE**
**REPRESENTEE PAR MONSIEUR REMI VERDIER**



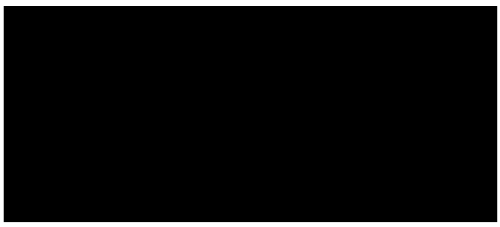
**LA SOCIETE A2P COURTAGE**
**REPRESENTEE PAR MONSIEUR**



**LA SOCIETE LAMBHA**
**REPRESENTEE PAR MONSIEUR**
**GUILLAUME DENIS**



**LA SOCIETE SCA CHAMPENOIS**
**REPRESENTEE PAR MONSIEUR**
**GAETAN CHAMPENOIS**



**LA SOCIETE UNEXO CAPITAL**
**REPRESENTEE PAR MONSIEUR**
**ANTOINE MARTIARENA**



**LA SOCIETE CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPENSION**
**REPRESENTEE PAR MONSIEUR NICOLAS ORHON**

[redacted]

**LE FPCI EDELWEISS TRANSITION & IMPACT I**

**REPRESENTE PAR LA SOCIETE CAPITAL CROISSANCE**

**ELLE-MEME REPRESENTEE PAR MONSIEUR SAMI CHAYEB**